



DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MEURTHE, MORTAGNE,
MOSELLE

SEANCE DU 10 AVRIL 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
61	47	47 + 12 pouvoirs

Date de convocation 26 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire, qui a eu lieu Salle des fêtes de Gerbéviller, sous la présidence de **Philippe DANIEL**, président.

Présents : **HONGNIAT Sylvie, CHARROIS TARILLON Nicole, CUNAT Damien, RAULIN Thomas, BRANDMEYER Paul, GUTH Michel, LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, PETITDEMANGE Monique, SASSETTI Evelyne, VAUTRIN Frédéric, HERIAT Maurice, MARCILLAT Hervé, CENDRE Christian, NICOLAS Sébastien, SCHLERET Nelly, SONREL Christophe, ALBRECHT Marie Christine, NOEL Renaud, FERRY Denis, MORAND Patrick, GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, MARQUIS Noel, LENTRETIEN Jacky, BOUCAUD Christian, GASSMANN Jean Marie, TREVILLOT Xavier, DIDIER Pascal, VUILLAUME Rémi, MERCIER Thierry, KURKIENCY Jonathan, LE GOFF Bernadette, SCHOCKMEL Eric, CUNCHE Michel, BALLY Alain, KWIECIEN Linda, DUPIC Sabine, THOMAS Aurélie, GERARD Nicolas, BARTHELEMY Daniel, VIGNERON André, SIMONIN Bertrand, MATHIS Evelyne, DANIEL Philippe, POIROT Hervé, THIEBAUT Yves.**

Excusés : **EURIAT Gérard, VILLAUME Séverine, ROCH Francis, GEOFFROY Gérard.**

Représentés : **VAUNE Audrey à CHARROIS TARILLON Nicole, DORE Nadia à SASSETTI Evelyne, GALLOIS Nadine à GUTH Michel, PILLER Christian à DANIEL Philippe, SAUVANET ARCHENT William à PETITDEMANGE Monique, CHERY GAUDRON Sylvie à SONREL Christophe, DARGENT Olivier à KWIECIEN Linda, DUJARDIN Bruno à BOUCAUD Christian, PYTHON Hervé à MATHIS Evelyne, SAINT DIZIER Patricia à LAHEURTE Hervé, VILLAUME Olivier à SCHLERET Nelly, BALLAND Nicolas à SIMONIN Bertrand.**

Monsieur MARQUIS Noel a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Finances : Vote des taux de fiscalité pour 2024
N° de délibération : 2024_22ter (annule et remplace 2024_22bis suite erreur technique)

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	12	35	21	3	0

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leurs profits avant le 15 avril.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter ce taux. Seules les résidences secondaires et les contribuables assujettis sont concernés, le taux voté en 2017 s'applique jusqu'en 2022. Cependant et à compter de 2023, il est nécessaire de voter de nouveau le taux pour la taxe d'habitation.

Le Président rappelle qu'une intégration fiscale progressive de 3 ans a été approuvée en 2017 et que 2020 a été la première année d'imposition identique sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

En 2021, il a été approuvé une hausse des taux pour la taxe foncière bâtie et non bâtie.

En 2022, il a été voté une hausse de l'ensemble des taxes afin de pouvoir équilibrer « le bloc budget général + budget annexe Petite Enfance », de garder une capacité

d'investissement, de répondre aux charges supplémentaires de fonctionnement (notamment les fluides), et de conserver des indicateurs financiers (CIF : coefficient d'intégration fiscale, et EFA : effort fiscal agrégé) permettant d'obtenir des dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Fonds de Péréquation Intercommunal).

En 2023, les taux votés étaient identiques au taux de 2022.

Pour 2024, il est proposé une augmentation de la fiscalité afin de prendre en charges les dépenses supplémentaires suivantes :

- Doublement des tarifs assurances de 18000 à 36000 €
- Mise en place du nouveau programme habitat, OPAH renforcé
- Réflexion sur une zone d'activité sur Bayon / Virecourt
- Travaux multi accueil de Bayon dont la toiture
- Augmentation de la masse salariale : prime inflation + hausse smic + augmentation du point d'indice + augmentation cotisation CNRACL

Lors du bureau communautaire du 19 mars 2024, il a été évoqué différentes simulations concernant la fiscalité.

Le document est joint au présent rapport.

Ceci étant exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2024 comme suit :
 - 4.80% pour la taxe foncière bâtie (TFB)
 - 9.77 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB),
 - 4.44 % pour la taxe d'habitation (TH),
 - 6.95 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - 23.75 % pour la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ).
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision,
- **CHARGE** le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Affiché le 12 avril 2024
Philippe DANIEL,
Président



Philippe DANIEL
2024.06.07 09:09:19 +0200
Ref:6647474-9957667-1-D
Signature numérique
le Président